

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE CORBERE-ABERES

ARRETE n° A1-2022

Arrêté de voirie réglementant la circulation – Remplacement poteau téléphonique

Le Maire de la commune de Corbère-Abères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande formulée par la société ETE RESEAUX,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de « **Remplacement d'un poteau téléphonique** » sur le chemin de Mariet, il y a lieu de règlementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 25 janvier 2022 et pendant 15 jours, sur le chemin de Mariet les prescriptions suivantes seront applicables :

- rétrécissement de voie
- limitation de la vitesse à 30km/h
- alternat par feux

ARTICLE 2 : l'entreprise ETE RESEAUX située à Orthez, avenue Marcel Paul (64300) chargée de la conduite des travaux exécutera les travaux et les conduira sous réserve de l'observation des restrictions et de préventions des endommagements des réseaux préexistants.

ARTICLE 3 : L'entreprise ETE RESEAUX sera chargée de laisser la voirie à l'identique après les travaux.

ARTICLE 4 La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance ainsi que la gestion de l'alternat seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX, chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Lembeye seront chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Corbère-Abères le 17 janvier 2022

Le Maire
Jauffrey DOMENGINE

